

**Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité visant  
à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant  
des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées**

**Marrakech, 17 – 28 juin 2013**

SIGNATURE DU TRAITE DE MARRAKECH VISANT A FACILITER L'ACCES  
DES AVEUGLES, DES DEFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT  
D'AUTRES DIFFICULTES DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMES AUX ŒUVRES  
PUBLIEES

*Mémoire établi par le Secrétariat*

Les délégations ci-après ont signé, le 28 juin 2013, le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées : Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Éthiopie, Ghana, Guinée, Haïti, Jordanie, Kenya, Liban, Luxembourg, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Uruguay (51).

[Fin du document]